



04.10.2011

Dossier de presse

Un nouveau cadre pour l'aide aux enfants en détresse et pour les familles

L'Office National de l'Enfance est une administration qui dépend du Ministère de la Famille et de l'Intégration et a été créée suite à la mise en vigueur de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Cette loi crée le droit à la demande d'aide psycho-sociale et met l'accent sur la prévention et la prise en charge précoce de situations de détresse.

L'application de cette loi est confiée à l'Office National de l'Enfance. Avec la mise en vigueur de la loi et des règlements grand-ducaux le 17 août 2011, l'Office National de l'Enfance a pris ses fonctions définitives qui sont multiples et consistent entre autre à :

- ⇒ Apporter un soutien aux familles en détresse psycho-sociale à leur domicile,
- ⇒ Mandater et des services ambulatoires et des institutions de mesures d'aide individuelles,
- ⇒ Veiller à l'accueil, y compris en urgence, d'enfants qui sont placés par leurs parents ou sur ordonnance du Tribunal de Jeunesse.

Comment demander de l'aide?

Les demandes d'aide sont à adresser à l'ONE via téléphone, mail et/ou par formulaire « Demande d'aide ou de soutien » qui se trouve sur le site internet de l'ONE (www.one.etat.lu) ou sur le site guichet.lu (sous le thème famille et santé/social). Ce formulaire est disponible en langue française et allemande.

La demande établit un premier contact entre l'ONE et le demandeur/bénéficiaire. Le demandeur sera recontacté dans les meilleurs délais pour être ensuite orienté vers les prestataires compétents ou invité à un entretien individuel auprès de l'ONE. Les aides proposées sont retenues dans un projet d'intervention. Ce projet d'intervention est élaboré en collaboration avec l'enfant ou le jeune adulte et sa famille(ou représentant légal).

Qui peut faire une demande d'aide?

Etant donné qu'une des missions premières de l'ONE est la prévention et la prise en charge précoce, la demande d'aide peut-être introduite par différents publics cible :

- L'enfant lui-même;
- Le jeune adulte ;
- Un membre de sa famille ou de son entourage
- Un intervenant professionnel.

Qui peut bénéficier des aides à l'enfance et à la famille ?

Tout enfant et jeune adulte entre 0 et 27 ans qui se trouve sur le territoire du Grand-Duché peut bénéficier des mesures d'aide.

Pour être bénéficiaire les enfants et jeunes adultes doivent soit :

- présenter des difficultés au niveau de son développement physique, mental, psychique ou social ;
- soit courir un danger physique ou moral ;
- ou risquer l'exclusion sociale.

Quelles sont les aides proposées ?

Le législateur définit différentes formes d'aide aux familles, aux enfants et aux jeunes dans des situations difficiles. En tout état de cause en matière d'aide éducative, le maintien du jeune dans son milieu de vie constitue la règle, l'éloignement l'exception. Ce principe guide l'action de l'ONE.

Néanmoins lorsque les parents se trouvent momentanément dans l'impossibilité de s'occuper de leurs enfants, ou qu'ils rencontrent des difficultés à faire face à leurs responsabilités et que ces difficultés peuvent mettre leurs enfants en danger ou risquent de les mettre en danger, la mise en pratique de ces aides peut parfois exiger une prise à distance temporaire par rapport au milieu de provenance.

Différentes mesures d'aide sont donc proposées : des aides institutionnelles ou en famille, soit de jour, soit de jour et de nuit, et des aides ambulatoires telles qu'un soutien psychologique, orthopédagogique, social ou éducatif pour l'enfant et sa famille. Il s'agit plus concrètement de :

- l'accueil socio-éducatif, prenant en charge les enfants et jeunes adultes confrontés à des difficultés sociales et familiales ;
- l'accueil orthopédagogique, dans le but de soutenir des enfants et jeunes adultes ayant des besoins éducatifs spécifiques, en vue de favoriser l'autonomie personnelle, l'intégration sociale, scolaire et familial;

- l'accueil psychothérapeutique, sous forme d'accompagnement personnalisé et en collaboration avec des spécialistes en pédopsychiatrie et en psychothérapie ;
- l'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë, consistant à accueillir pour une durée limitée de 3 mois des enfants ou jeunes adultes, dans un cadre de vie et structurant, lorsque le maintien dans le milieu familial est temporairement contre-indiqué ;
- l'accueil d'enfant de moins de 3 ans, dont les parents ne sont temporairement pas en mesure d'assurer la garde, l'éducation et les besoins primaires ;
- l'accueil en formule de logement encadré, s'adressant aux jeunes de 16 à 27 ans étant capables d'organiser leur vie quotidienne dans un régime d'autonomie partielle ;
- l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial, constituant en la prise en charge non occasionnelle de façon permanente ou temporaire, de jour et/ou de nuit d'enfants mineurs ou de jeunes adultes ;
- l'accueil socio-éducatif de jour d'enfants ou de jeunes adultes dans un foyer orthopédagogique ou psychothérapeutique, visant à offrir une éducation et des soins appropriés, assurer la formation scolaire et professionnelle. Cet accueil s'adresse aux enfants et jeunes adultes connaissant des difficultés psychologiques majeures et pour ceux dont l'intensité des soins et traitements nécessitent un accueil de jour.
- l'aide socio-familiales en famille, consistant à soutenir les familles pour les besoins primaires des enfants (alimentation, habillement, logement, etc.), pour les tâches de soins et domestiques quotidiennes, pour les situations particulières (ex.: hospitalisation d'un des parents) ;
- l'assistance psychique, sociale ou éducative en famille, soutenant les familles pour les besoins éducatifs et relationnels des enfants, pour l'organisation quotidienne et les démarches administratives, mais aussi soutien de jeunes dans leur organisation quotidienne et dans leur intégration sociale ;
- l'orientation, la coordination et l'évaluation des mesures développées (CPI), en orientant l'ensemble des enfants ou jeune adulte d'une même constellation familiale vers les prestataires les plus pertinents à résoudre les difficultés de la famille.
- l'insertion socioprofessionnelle, permettant aux jeunes de développer leurs aptitudes socioprofessionnelles en vue de leur orientation professionnelle et de leur intégration dans le monde du travail et dans la société.

Qui paie les aides ?

Les différentes mesures d'aide sont payées par l'Office National de l'Enfance si le projet d'intervention, qui contient les aides proposées, a bien été validé auparavant par l'ONE. Une participation aux frais peut être demandée aux parents.

Plus d'infos :

- ⇒ www.one.etat.lu
- ⇒ www.guichet.lu (rubrique Famille, Rubrique Santé /social => au courant d'octobre)

En français :

Demander un soutien psycho-social pour enfant/jeune en détresse

<http://www.guichet.public.lu/fr/citoyens/famille/mesures-action-sociale/aide-enfance/soutien-enfant/index.html>

Devenir une famille d'accueil

<http://www.guichet.public.lu/fr/citoyens/famille/mesures-action-sociale/aide-enfance/famille-accueil/index.html>

Office national de l'enfance

<http://www.guichet.public.lu/fr/citoyens/organismes/sante-social/office-national-enfance/index.html>

En allemand :

Psychosoziale Unterstützung für Kinder/Jugendliche in Not beantragen

<http://www.guichet.public.lu/de/citoyens/famille/mesures-action-sociale/aide-enfance/soutien-enfant/index.html>

Pflegefamilie werden

<http://www.guichet.public.lu/de/citoyens/famille/mesures-action-sociale/aide-enfance/famille-accueil/index.html>

Nationales Kinderbüro

<http://www.guichet.public.lu/de/citoyens/organismes/sante-social/office-national-enfance/index.html>

Contact :

Office National de l'Enfance
67, rue Verte
L-2667 Luxembourg-Gasperich
T. : 247 73696
F. : 247 73699
@ : one@one.etat.lu
<http://www.one.public.lu/>

Documentation:

- ⇒ Dépliant présentation ONE
- ⇒ Dépliant mesures d'aides AEF
- ⇒ Présentation des services CPI
- ⇒ Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille
- ⇒ Règlements grand-ducaux – aide à l'enfance et à la famille